AR-Préfecture
095-219503943-20261021-1-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 21-10-2026
Publication le : 21-10-2026

N° 2026/159

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX** le **15 octobre** à 20 heures 00. Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle L'Intemporelle en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

Etaient présents :

MM/Mmes : Pierre-Edouard EON Maire, Alexandre DOHY(+1), Laurence BARTHÉLÉMI, Rémi DU PELOUX, Catherine GAUTIER, Stanislas BARTHÉLÉMI, Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS, Estelle PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Solène LE MOAL (+1), Jean-Marc PECQUEUX, Grégory CROZZOLO, Elodie TEIXEIRA, Eric LEROYER, Audrey MERI, Marie-France HOFFMANN, Philippe MONTAIGNE, Marianne DECONINCK, Marc BOURALY, Joséphine VIN, Hugo SAUNIER, Frédérique DOHY, Jérôme DURIEUX, Sandrine LE BELLER, Bruno LE DISEZ formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents représentés :

Frédérique BACQUET représentée par Alexandre DOHY
Jeanne BEURY-JOSSELIN représentée par Solène LE MOAL

Etait absent non représenté :

Pascal FRANCK

Marie-France HOFFMANN est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Date de convocation :
8 octobre 2026

Date d'affichage :
9 octobre 2026

Nombre de conseillers

En exercice :	29
Présents :	26
Votants :	28

OBJET : Acquisition d'un terrain cadastré B46 chemin de l'église / rue de Frépillon

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Contrat d'Intérêt National (CIN) aux Franges de la Plaine de Pierrelaye du 21 mars 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-16889 du 22 juillet 2022 déclarant d'utilité publique, au profit et sur le territoire de la commune de Méry-sur-Oise, le projet d'aménagement du secteur Pablo Neruda, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Vu la délibération n°2025/04/09 du Conseil Communautaire du 11 avril 2025 relative à l'adoption définitive du Programme Local de l'Habitat 2024-2030,

Vu le décret n°2025-517 du 10 juin 2025 portant approbation du Schéma Directeur de la Région d'Ile-de-France,

Vu l'extrait cadastral et le plan de géomètre,

Considérant que depuis plusieurs années, sur le secteur Pablo Neruda situé entre la gare et le cœur de Ville, dans l'esprit des orientations du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France, la Commune de Méry-sur-Oise œuvre à une recomposition urbaine d'ensemble autour de trois axes visant à :

- réaliser un nouvel équipement public scolaire municipal, correspondant à l'école primaire Jean de la Fontaine mise en service en 2025,
- renforcer l'offre résidentielle, notamment en lieu et place des locaux de l'ancienne école primaire Pablo Neruda vouée à être démolie,
- requalifier l'espace public du secteur avec plus particulièrement la voie structurante du chemin de l'église située en lisière du bois de la Petite Garenne, celle-ci reliant la rue de L'Isle-Adam (RD922) à la rue Frépillon,

Considérant que pour mener à bien ce projet, et notamment disposer du foncier nécessaire permettant un élargissement sécuritaire de la voirie du chemin de l'église, indispensable au titre de l'accessibilité aux nouvelles constructions, la Commune a décidé de recourir à une Déclaration d'Utilité Publique, obtenue en 2022, ainsi qu'à la procédure d'expropriation,

Considérant que, outre l'élargissement de son gabarit de 7,5 m à 14 m au bénéfice de mobilités sécurisées, la requalification du chemin de l'église consiste également à,
- mettre en conformité l'ensemble des réseaux existants (eau potable, assainissement, électricité, éclairage public,…),
- créer une piste cyclable sécurisée en lisière de bois,
- renforcer l'offre en stationnement sur chaussée,
- supprimer les foyers d'espèces invasives,
- rénover l'éclairge public

Considérant qu'un accord vient d'être trouvé avec la SNCF, propriétaire de la parcelle B46 de 107m², estimé par la DDFIP à 3 370,00 €.

Considérant que, avec cet accord de la SNCF en vue d'une cession à la Ville dudit terrain cadastré B46 de 107 m2, la réhabilitation du chemin de l'Eglise sur l'ensemble de sa séquence allant du haut de l'actuel escalier jusqu'au passage à niveau est ainsi confirmée, conformément au permis d'aménager de l'espace public accordé en 2024,

Après avis de la Commission Urbanisme, Travaux , Environnement, Affaires Générales et Mobilités en date du 5 octobre 2026,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

APPROUVE l'acquisition du terrain cadastré B46, d'une contenance de 107 m2, situé à l'angle du chemin de l'église avec la rue de Frépillon à Méry-sur-Oise, auprès de SNCF Réseau dont le siège se situe 15-17 rue Jean-Philippe Rameau – CS 80001– 93 418 La Plaine Saint-Denis Cedex, ou toute société qu'elle constituerait ou substituerait pour le même objet,

PRECISE que cette acquisition du terrain nu cadastré B46, d'une contenance de 107 m2, intervient pour un montant de 3 370 € (trois mille trois cents soixante dix euros),

PRECISE que l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération, y compris ceux liés à une servitude de clôture séparative/défensive à maintenir/reconstituer si besoin au titre des installations ferroviaires, seront à la charge de l'acquéreur,

DIT que la dépense en résultant est inscrite au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur,

AUTORISE Monsieur le Maire de Méry-sur-Oise, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué habilité à cet effet, à signer tous documents relatifs à la présente affaire, et notamment tout acte authentique s'y rapportant,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 15 octobre 2026

La secrétaire de séance

Marie-France HOFFMANN
Conseillère municipale

Le Maire,

Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise